

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2601

23 septembre 2015

SOMMAIRE

Äresto	124807	Levanter Real Holdings S.à r.l.	124808
CEE Medical Finance S.A.	124802	LFPE S.C.A. SICAR	124808
CL Hobscheid SA	124805	LIC S.A.	124807
CL Sanema S.A.	124816	Lunar Altrincham S.à r.l.	124848
Cobos S.A.	124803	Lux Brands S.A.	124809
Cofidex S.A.	124805	Marnix S.A.	124809
Cranley S.à.r.l.	124802	Mayhoola Lux S.à r.l.	124808
Crescent Luxembourg S.à r.l.	124802	Mercer Private Investment Partners IV Sicav- SIF	124826
Dundead (International) 11 S.à r.l.	124806	Morgan Stanley Europe Holdings S.A.	124808
Dundead (International) 13 S.à r.l.	124807	MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l. ..	124807
Dundead (International) 14 S.à r.l.	124828	Nola Holding s.à r.l.	124806
Dundead (International) 1 S.à r.l.	124806	palero sechs S.à r.l.	124804
Fiar S.A.	124803	S.A.S. S.A.	124828
Fin 4 Holding S.A.	124803	Satelite	124813
Firstfloor sa	124803	Schneider Real Estate S.A.	124820
First Investment International S.A.	124802	Secapital S.à.r.l.	124810
Forworx Group S.A.	124806	SEE Car Park Investors SCA, SICAR	124809
FRA S.A.	124806	SeeReal Technologies S.A.	124832
InControl S.A.	124802	Société de Recherche Thérapeutique Endovas- culaire S.A.	124812
Inter Prague S.à r.l.	124820	Sparrowhawk Properties 701 S.à r.l.	124817
Italsi (SPF) S.A.	124804	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	124803
Kashiwa Holdings	124805	Weisgerber & Cie	124804
Kashiwa Holdings	124805	Wyeth Ayerst Sàrl	124804
Laurie London Tower (Luxembourg) Sàrl ...	124848		
Leomarca S.A.	124808		

First Investment International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 53.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130552/9.

(150141449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Cranley S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 187.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015130354/10.

(150140513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Crescent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Angelos Papadakis.

Référence de publication: 2015130355/10.

(150140594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

InControl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.07.2015.

Signature

Director

Référence de publication: 2015134835/12.

(150145952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

CEE Medical Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 165.789.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Juillet 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015130373/13.

(150141064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Firstfloor sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 116.013.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130554/9.

(150141322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Fiar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 54.637.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130546/10.

(150141582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Fin 4 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015130549/10.

(150141042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Cobos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.470.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015130392/11.

(150141474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 130.261.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C N° 1949

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015135359/14.

(150146452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Weisgerber & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2A, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 23.775.

Les statuts coordonnés au 30 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015135350/10.

(150146602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

palero sechs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 182.281.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015135389/13.

(150146950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Italsi (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 158.540.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 833 du 28 avril 2011. Statuts modifiés en date du 29 mars 2011 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C n° 1292 du 15 juin 2011.

Il résulte d'une lettre émise en date du 19 mai 2014 que la société NICKY INTERNATIONAL S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Pour ITALSI SPF S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015136614/15.

(150147739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Wyeth Ayerst Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.053.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Société en date du 31 juillet 2015, de:

-Rayer Monsieur Jean-Pol LEBLON, en tant que gérant de la Société avec effet au 13 juillet 2015;

et

-Nommer Madame Adrien MARTON, née le 1^{er} septembre 1981 à Sarvar, Hongrie, résidant professionnellement au 5 Avenue J.F., L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention au fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Référence de publication: 2015135346/16.

(150145412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Kashiwa Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015136624/9.
(150148439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Cofidex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 92.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
COFIDEX S.A.

Référence de publication: 2015130394/11.

(150140152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

CL Hobscheid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 241, rue Pierre Gansen.
R.C.S. Luxembourg B 175.473.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015130382/13.

(150140294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Kashiwa Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.095.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 4 juin 2015

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Yohei Suzuki, résidant au 2-1, Aoba-cho, Shimizu-ku, J-Shizuoka-shi, Shizuoka, Japon, Administrateur;
 - Sumiko Suzuki, résidant au 2-1, Aoba-cho, Shimizu-ku, J-Shizuoka-shi, Shizuoka, Japon, Administrateur;
 - Adrian Escher, résidant au 14, Rubisacherrain, CH-6440 Brunnen, Suisse, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Filiz Durmaz, résidant au 14, Sonnhaldenstrasse, CH-8184 Bachenbülach, Suisse, Administrateur;
 - Christian Lyk, résidant au 6, Lindenbergstrasse, CH-5618 Bettwil, Suisse, Administrateur,
- et du Commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.230

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015136625/21.

(150148490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Forworx Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 113.224.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015130558/10.

(150141313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

FRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.082.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130561/10.

(150140579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundead (International) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 171.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundead (International) 1 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130419/11.

(150141562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundead (International) 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 174.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundead (International) 11 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130421/11.

(150141555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Nola Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 113.921.

L'adresse de Monsieur Andreas Demmel, gérant de la classe B de la Société, a changé et se trouve désormais au:

- Spaces Zuidas, Barbara Strozziilaan 201, 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015135959/12.

(150146939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

LIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 146.489.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015132004/9.

(150142833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Dundeal (International) 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 13 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130423/11.

(150141554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.199,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 81.149.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 890 du 17 octobre 2001.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MS Equity Products (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015132095/15.

(150142993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Äresto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.
R.C.S. Luxembourg B 143.294.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 13 juillet 2015

Il résulte des résolutions des associés du 13 juillet 2015 que:

L'Assemblée décide d'approuver le transfert de six (6) parts sociales de la société anonyme RANYQ, intervenu comme suit:

- Quatre (4) parts sociales ont été cédées à Monsieur Steve FOESSER, né le 25/09/1974 à Colmar (France), demeurant à L-8543 Levelange, 10, Biekerecherwee, suivant acte sous seing privé intervenu en date du 13/07/2015.

Deux (2) parts sociales ont été cédées à Monsieur Pierre DELAPORTE, né le 28/06/1966 à Maubeuge (France), demeurant à L-5480 Wormeldange, 42, rue Principale, suivant acte sous seing privé intervenu en date du 13/07/2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.07.2015.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2015133426/19.

(150145359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

Levanter Real Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131969/10.

(150142698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Leomarca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 175.391.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 août 2015.

Référence de publication: 2015131999/10.

(150143846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Mayhoola Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 169.315.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015132026/11.

(150142383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Morgan Stanley Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 56.611.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015132037/11.

(150142764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

LFPE S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 125.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LFPE S.C.A. SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015132003/12.

(150143254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Marnix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015132065/10.

(150142248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

SEE Car Park Investors SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.161.

Extrait des résolutions des associés du 19 juin 2015

Les associés de See Car Park Investors S.C.A., SICAR (la "Société"), ont décidé d'accepter de renommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 65477 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, en qualité de Réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2015135211/14.

(150145590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Lux Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 192.888.

I. Par résolutions signées en date du 20 juillet 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Roel Schrijen, avec adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg de son mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de Eva Braun, avec adresse au 607/5, Odboje, 148 00 Prague-Kunratice, République Tchèque, de son mandat d'administrateur de classe A, avec effet immédiat;

3. Acceptation de la démission de Tribeca Consulting and Management S.à r.l., avec siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;

4. Nomination de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

5. Nomination d'Eva Braun, avec adresse au 607/5, Odboje, 148 00 Prague-Kunratice, République Tchèque, au mandat d'administrateur de classe B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

6. Nomination d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l. , avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

II. Par résolutions signées en date du 22 juillet 2015, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 20 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131975/30.

(150142916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: PLN 997.314.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE TWENTY-FIRST DAY OF JULY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- 1) KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Wołowska 8, 51-116 Wrocław, Poland,
- 2) InvestCapital Malta Ltd, a limited liability company, with registered office at 36, Archbishop Street, Valletta VLT1447, Malta,

both duly represented by Mrs Audrey LEITIENNE, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal which after having been signed “ne varietur” by the appearing proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as members of SECAPITAL S.à.r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 June 2015 pursuant to a deed received by the undersigned notary, not yet published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”.

The members, represented as above stated, request the undersigned notary to document the following:

First resolution

The members resolve to reduce the Company's corporate capital from PLN 1,014,042,000 (one billion fourteen million forty-two thousand Polish zloty) to PLN 997,314,000 (nine hundred ninety-seven million three hundred fourteen thousand Polish zloty) by cancellation and reimbursement of 1,364 (one thousand three hundred sixty-four) Class A corporate units and 15,364 (fifteen thousand three hundred sixty-four) Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, held by KRUK S.A., and simultaneous reduction of:

- the legal reserve related to Compartment A by an amount of PLN 136,400 (one hundred thirty-six thousand four hundred Polish zloty) in order to bring it from PLN 29,873,600 (twenty-nine million eight hundred seventy-three thousand six hundred Polish zloty) back to PLN 29,737,200 (twenty-nine million seven hundred thirty-seven thousand two hundred Polish zloty),

- the legal reserve related to Compartment F by an amount of PLN 1,536,400 (one million five hundred thirty-six thousand four hundred Polish zloty) in order to bring it from PLN 20,518,100 (twenty million five hundred eighteen thousand one hundred Polish zloty) back to PLN 18,981,700 (eighteen million nine hundred eighty-one thousand seven hundred Polish zloty),

and reimbursement of these amounts to KRUK S.A.

Power is given to the managers of the Company to organise the payment in accordance with Luxembourg law provisions applicable in case of reduction of share capital.

Second resolution

The members resolve to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will be read as follows:

“The corporate capital of the company is fixed at PLN 997,314,000 (nine hundred ninety-seven million three hundred fourteen thousand Polish zloty) divided into 297,372 (two hundred ninety-seven thousand three hundred seventy-two) Class A corporate units, 50,378 (fifty thousand three hundred seventy-eight) Class B corporate units, 11,724 (eleven thousand seven hundred twenty-four) Class C corporate units, 26,904 (twenty-six thousand nine hundred four) Class D corporate units, 175,072 (one hundred seventy-five thousand seventy-two) Class E corporate units, 189,817 (one hundred eighty-nine thousand eight hundred seventeen) Class F corporate units and 246,047 (two hundred forty-six thousand forty-seven) Class G corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Wołowska 8, 51-116 Wrocław, Pologne,
- 2) InvestCapital Malta Ltd, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 36, Archbishop Street, Valletta VLT1447, Malte,

toutes deux ici représentées par Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par deux procurations données sous seing privé lesquelles, signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement,

agissant en leur qualité d'associées de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 juin 2015 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associées, représentées comme stipulé ci-dessus, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société de PLN 1.014.042.000 (un milliard quatorze millions quarante-deux mille zloty polonais) à PLN 997.314.000 (neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent quatorze mille zloty polonais), par annulation et remboursement de 1.364 (mille trois cent soixante-quatre) parts sociales de catégorie A et 15.364 (quinze mille trois cent soixante-quatre) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, appartenant à KRUK S.A., et réduction simultanée de:

- la réserve légale relative au Compartiment A à concurrence d'un montant de PLN 136.400 (cent trente-six mille quatre cents zloty polonais) afin de la ramener de son montant actuel de PLN 29.873.600 (vingt-neuf millions huit cent soixante-treize mille six cents zloty polonais) à PLN 29.737.200 (vingt-neuf millions sept cent trente-sept mille deux cents zloty polonais),

- la réserve légale relative au Compartiment F à concurrence d'un montant de PLN 1.536.400 (un million cinq cent trente-six mille quatre cents zloty polonais) afin de la ramener de son montant actuel de PLN 20.518.100 (vingt millions cinq cent dix-huit mille cent zloty polonais) à PLN 18.981.700 (dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille sept cents zloty polonais),

et remboursement de ces montants à KRUK S.A.

Pouvoir est donné aux gérants de la Société pour organiser le paiement en conformité avec la législation luxembourgeoise applicable en matière de réduction de capital.

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 997.314.000 (neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent quatorze mille zloty polonais) représenté par 297.372 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-douze) parts sociales de catégorie A, 50.378 (cinquante mille trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de catégorie B, 11.724 (onze mille sept cent vingt quatre) parts sociales de catégorie C, 26.904 (vingt-six mille neuf cent quatre) parts sociales de catégorie D, 175.072 (cent soixante-quinze mille soixante-douze) parts sociales de catégorie E, 189.817 (cent quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept) parts sociales de catégorie F et 246.047 (deux cent quarante-six mille quarante-sept) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

124812

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à EUR 1.800,-

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LEITIENNE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23284. Reçu Soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015135208/127.

(150146305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

SORETE S.A., Société de Recherche Thérapeutique Endovasculaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 81.970.

L'an deux mille quinze,
le dix-sept juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SOCIETE DE RECHERCHE THERAPEUTIQUE ENDOVASCULAIRE S.A.», en abrégé: «SORETE S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 26 novembre 2001, sous le numéro 1064 et page 51058. La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81 970. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 24 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 27 mars 2008, sous le numéro 740 et page 35481.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Sandy PETREMENT, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy WELSCHEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur (le «Liquidateur») de la Société:

Monsieur Alfredo CASASCO, administrateur de société, né à Buenos Aires (Argentine), le 02 avril 1954, demeurant au 17, Calle Costillares, E-28043 Madrid (Espagne).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le Liquidateur des pouvoirs suivants:

- le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le Liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. PETREMENT, R. WELSCHEN, P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16991. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015135227/65.

(150145924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Satelite, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 14, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 199.095.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-neuf juillet,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pascal LAUNAY, directeur financier, né à Bergerac (France) le 3 avril 1981, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue de la Chapelle,

2) Monsieur Sébastien CROUAN, consultant, né à Angers (France) le 16 mars 1970, demeurant à F-57000 Metz, 19, rue Migette,

3) Monsieur Emmanuel DU MOULINET D'HARDEMARE, consultant, né à Nancy (France) le 27 novembre 1977, demeurant à F-57000 Metz, 10, rue Ernest Bastien,

ce dernier étant représenté par Monsieur Jean-Pascal LAUNAY, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant au portage salarial de consultants exerçant des activités de conseil, d'assistance et de formation au profit des entreprises de droit privé ou public, des associations, des administrations ou des personnes physiques dans les domaines de la formation, les ressources humaines, l'ingénierie, l'informatique, l'internet, l'infographie, la logistique, l'audit, la stratégie, l'organisation, le marketing, la communication et plus généralement l'exercice de toutes prestations de services intellectuelles; la formation professionnelle continue au profit des entreprises de droit privé ou public, des associations, des administrations ou des personnes physiques; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «SATELLITE».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000.- €) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les trois cents parts sociales (300) ont été souscrites comme suit par:

- Monsieur Jean-Pascal LAUNAY, préqualifié, cent parts sociales,	100 parts
- Monsieur Sebastien CROUAN, préqualifié, cent parts sociales,	100 parts
- Monsieur Emmanuel DU MOULINET D'HARDEMARE, Préqualifié, cent parts sociales,	100 parts
Total:	300 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (30.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (1.200.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés prénommés, représentés comme dit ci-avant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pascal LAUNAY, directeur financier, né à Bergerac (France) le 3 avril 1981, demeurant à F-57000 Metz, 22, rue de la Chapelle.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant technique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2714 Luxembourg, 14, rue du Fort Wallis.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. LAUNAY, S. CROUAN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2015. Relation: EAC/2015/18094. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 04 août 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015135204/166.

(150145869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

CL Sanema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Howald, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 160.123.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015130383/13.

(150140300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Sparrowhawk Properties 701 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la pétresse.

R.C.S. Luxembourg B 195.791.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seven day of July

Before Maitre Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

SPARROWHAWK CAPITAL PARTNERS IV LP, a limited partnership established under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey and registered with the Jersey Financial Service Commission under number 1730 represented by its general partner SPARROWHAWK IV GP LIMITED, a limited company established under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey and registered with the Jersey Financial Service Commission under number 114569 (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

That the appearing party is the sole shareholder of Sparrowhawk Properties 701 S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70 Boulevard de la Pétresse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg no. B195791) with a share capital of Twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) (the “Company”) and incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 30th March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1312 of May 20th, 2015.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice rights;
2. Amendment in Article 2 of the articles of association of the Company to state “The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to any party it deems suitable but only on an exceptional basis and to the extent such lending (i) would not fall within the scope of a regulated activity and (ii) would further its corporate object”
3. Amendment and restatement of Article 2 of the articles of association of the Company;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder waived its rights to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledged being sufficiently informed of the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine each document carefully.

Second resolution:

The Sole Shareholder wishes to clarify that where in Article 2 of the articles of association of the Company, it states that “The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies” the objective was always that the Company may lend to any party it deems appropriate but only on an exceptional basis and to the extent such lending (i) would not fall within the scope of a regulated activity and (ii) would further its corporate object. For the benefit of clarity, the Sole Shareholder resolves to amend the wording to state “The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to any party it deems suitable but only on an exceptional basis and to the extent such lending (i) would not fall within the scope of a regulated activity and (ii) would further its corporate object.”

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the Sole Shareholder unanimously resolves to amend Article 2 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to any party it deems suitable, but only on an exceptional basis and to the extent such lending (i) would not fall within the scope of a regulated activity and (ii) would further its corporate object.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR 1,000.-.

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

SPARROWHAWK CAPITAL PARTNERS IV LP, une société en commandite simple (a limited partnership) constituée en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social au Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey et immatriculée au Jersey Financial Service Commission sous le numéro 1730, représenté par son associé commandité (general partner) SPARROWHAWK IV GP LIMITED, une société anonyme, (limited company) constituée en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social au Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT Jersey et immatriculée au Jersey Financial Service Commission sous le numéro 114569 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associé unique de Sparrowhawk Properties 701 S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 68-70 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B195791, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1312 du 20 mai 2015.

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de l'Article 2 pour stipuler que «La Société peut accorder des prêts, y compris des produits de prêts et/ou émettre des titres de créances à toute partie de son choix qu'elle estime appropriée, mais seulement à titre exceptionnel et dans la mesure où un tel prêt (i) ne relèverait pas d'une activité réglementée et (ii) bénéficierait également à son objet social»

3. Modification et réaffirmation de l'Article 2 des Statuts de la Société

4. Divers.

L'Associé Unique requiert que le notaire ci-mentionné prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable. Il est de plus résolu que toute la documentation nécessaire a été mise à disposition de l'Associé Unique pendant une période de temps suffisante afin de lui permettre d'étudier attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique souhaite clarifier que lorsqu'il est stipulé à l'Article 2 des statuts de la Société que:«La Société peut accorder des prêts, y compris le produit de prêts et/ou émettre des titres de créances, à ses filiales ou sociétés affiliées, l'objectif a toujours été que la Société puisse accorder un crédit à une partie de son choix qu'elle estime appropriée mais seulement à titre exceptionnel et dans la mesure où un tel prêt (i) ne relèverait pas d'une activité réglementée et (ii) bénéficierait à son objet social. Dans un souci de clarté, l'Assemblée décide de modifier le texte pour indiquer que «La Société peut accorder des prêts, y compris des produits de prêts et/ou émettre des titres de créances à toute partie de son choix qu'elle estime appropriée, mais seulement à titre exceptionnel et dans la mesure où un tel prêt (i) ne relèverait pas d'une activité réglementée et (ii) bénéficierait également à son objet social»

Troisième résolution

Suite aux déclarations et résolutions précédentes, il ressort que l'Associé Unique unanimement résout de modifier l'Article 2 des statuts de la Société afin qu'il soit énoncé comme suit:

« **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder des prêts, y compris des produits de prêts et/ou émettre des titres de créances à toute partie de son choix qu'elle estime appropriée, mais seulement à titre exceptionnel et dans la mesure où un tel prêt (i) ne relèverait pas d'une activité réglementée et (ii) bénéficierait également à son objet social.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte son estimés approximativement à EUR 1.000,-.

Le notaire certifie qu'il comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande du même comparant, et en cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 juillet 2015. Relation GAC/2015/6495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015135236/183.

(150146019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Inter Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130693/9.

(150141079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Schneider Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 199.096.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu

Monsieur Mukesh PRAYAGSING, gérant, né à Port-Louis, Ile Maurice, le 25 mai 1977 et demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination SCHNEIDER REAL ESTATE S.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet la prestation de tous services en relation avec le secrétariat et le conseil aux entreprises. Elle pourra procéder à la location de tous locaux meublés ou non meublés à usage de bureaux et de salles de réunions. Elle pourra fournir toute assistance et logistique pour séminaires, conférences, réceptions et banquets et faire généralement toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et d'agent immobilier.

3.2. Elle pourra également procéder à l'installation et à la location d'ordinateurs, d'archives, de garages, de services téléphoniques, téléfax, télex, d'exploitation multimédia, de gestion de sites internet et toute aide administrative.

3.3. La société pourra effectuer des recherches commerciales, des études statistiques et le marketing pour le compte de ses clients.

3.4. La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.5. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.6. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.7. La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en administrateur de classe A et administrateur de classe B. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet (ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et parmi eux au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts 13.2. Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 14. Exercice Social et assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) / réviseur(s) d'entreprises sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition générale

Art. 18. Disposition générale. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Monsieur Mukesh PRAYAGSING, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trente et un mille (31.000) actions, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer par un apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) représentant cent pour cent (100%) du capital social.

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé administrateur unique de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2019

Monsieur Mukesh PRAYAGSING gérant, né à Port-Louis, Ile Maurice, le 25 mai 1977 et demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. La société à responsabilité limitée NeoConsult S.à r.l., avec siège social 11, route des 3 cantons, L-8399 Windhof, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 197.448 est nommé commissaire de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en respect de l'année financière se finissant au 31 décembre 2019.

3. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 juillet 2015. Relation GAC/2015/6509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015135206/323.

(150145873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Mercer Private Investment Partners IV Sicav-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph d'Argent.

R.C.S. Luxembourg B 199.149.

—
STATUTES

Extract of the Limited Partnership Agreement

1. Name of the fund. Mercer Private Investment Partners IV SICAV-SIF

2. Legal form. Société en commandite simple

3. Jointly & severally liable partner. Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registration with the Luxembourg register of trade and companies (registre de commerce et des sociétés) pending (the "General Partner").

4. Liability of the partners. The General Partner shall be liable in its capacity as Unlimited Partner with the Fund for all debts and losses, which cannot be recovered out of the Fund's assets.

Subject to, but within the limits of, the applicable provisions of the 1915 Law and of the LPA, the Limited Partners shall not act on behalf of the Fund other than by exercising their rights as limited partners in the Fund and shall only be liable for the debts and losses of the Fund up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Fund.

5. Initial capital. The capital of the Fund is variable.

6. Corporate object. The object of the Fund is to provide attractive risk-adjusted returns from capital invested in Target Funds through its Sub-Funds, while reducing investment risks through diversification.

The Fund may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

7. Registered office. 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

8. Management / Representation of the fund. The Fund shall be managed by Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), in its capacity as Unlimited Partner/General Partner of the Fund.

The General Partner will have the broadest powers to administer and manage the Fund, to act in the name of the Fund in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Fund's object. The Fund may appoint an AIFM under an AIFM Agreement to perform part or all of these management functions, including, as far as applicable, the functions of the General Partner specifically mentioned in the Limited Partnership Agreement, under the supervision of the General Partner.

All powers not expressly reserved by law or the Limited Partnership Agreement to the general meeting of the Partners fall within the competence of the General Partner.

The Fund will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by the joint signature of any two of its legal representatives or by the signature of any other person to whom such power has been validly delegated by the General Partner in accordance with its articles of incorporation.

No Limited Partner in such capacity shall represent the Fund.

9. Date of establishment / Duration. The date of establishment of the Fund was 6 August 2015.

The Fund is created for an unlimited period of time.

Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft (die "Gesellschaft")

1. Name der Gesellschaft. Mercer Private Investment Partners IV SICAV-SIF

2. Rechtsform. Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple)

3. Unbeschränkt Haftender Gesellschafter. Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend, (der "Komplementär").

4. Haftung der Gesellschafter. Der Komplementär, in seiner Eigenschaft als unbeschränkt haftender Gesellschafter, haftet unbeschränkt für alle Verbindlichkeiten und Verluste, welche nicht aus den Vermögensgegenständen der Gesellschaft beglichen werden können.

Vorbehaltlich und im Rahmen der anwendbaren Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 und des Gesellschaftsvertrags, sind die Kommanditisten vom Handeln für die Gesellschaft ausgeschlossen, mit Ausnahme der Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten der Gesellschaft und sind nur verantwortlich für Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft bis zu der Summe ihrer Kapitaleinlagen.

5. Anfangskapital. Das Kapital der Gesellschaft ist variabel.

6. Gesellschaftszweck. Gesellschaftszweck des Fonds ist das Erzielen von attraktiven risikobereinigten Erträgen aus dem durch seine Teilfonds in die Zielfonds investiertem Vermögen, bei gleichzeitiger Reduzierung des Investmentrisikos durch Risikostreuung.

Der Fonds kann in dem gemäß dem Gesetz von 2007 zulässigen Höchstumfang alle Maßnahmen ergreifen und alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die er für die Erreichung und Verfolgung seines Unternehmenszwecks für zweckdienlich erachtet.

7. Eingetragener Sitz. 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

8. Geschäftsführung / Vertretungsbefugnisse. Die Gesellschaft wird durch Mercer Private Investment Partners IV General Partner S.à r.l. verwaltet, eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), in ihrer Funktion als Komplementär der Gesellschaft.

Der Komplementär hat die umfassendsten Befugnisse, um die Gesellschaft zu leiten und zu verwalten, im Namen der Gesellschaft in jeglicher Hinsicht aufzutreten und jegliche Maßnahmen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen. Die Gesellschaft kann gemäß der AIFM Vereinbarung einen AIFM zur teilweisen oder vollständigen Ausführung der vorgenannten Verwaltungsaufgaben bestellen, einschließlich der Aufgaben des Komplementärs wie genauer im Gesellschaftsvertrag dargelegt und unter der Aufsicht des Komplementärs.

Alle Rechte, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder den derzeitigen Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Der Fonds kann durch die alleinige Unterschrift des General Partner, welcher durch die gemeinsame Unterschrift von zwei seiner rechtlichen Vertreter oder durch die Unterschrift einer anderen Person, auf die durch den General Partner nach Maßgabe der Satzung eine entsprechende Befugnis rechtmäßig übertragen wurde, Verpflichtungen gegenüber Dritten eingehen.

Kein Kommanditist ist als solcher zur Vertretung des Fonds befugt.

9. Gründungsdatum / Laufzeit. Das Gründungsdatum der Gesellschaft war der 6. August 2015.

Die Gesellschaft wurde für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015135902/85.

(150147633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Dundeal (International) 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 14 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130424/11.

(150141499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

S.A.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 199.116.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-huit juillet,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A., ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 139 578, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1728 du 14 juillet 2008,

représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach (France) le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale,

représenté lui-même aux fins des présentes par Madame Chantal SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «S.A.S. S.A.»

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Bigonville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la prestation de services administratifs et commerciaux non spécifiquement réglementés.

La Société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- €), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

En cas de désignation d'un administrateur délégué à la gestion journalière, la Société sera exclusivement liée par la seule signature de cette personne.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 juin 2016.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

La société anonyme INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A., prénommée, mille (1000) actions.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Constataions

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Farid BENAUDIA, salarié, né le 26 janvier 1957 à Longwy (France), demeurant à L-5536 Remich, 9A, rue Hierzigberg
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY S.A., ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 139 578.
- 4.- Le siège social est établi à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains.
- 5.- Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. SIMON, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17953. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 04 août 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015135172/214.

(150146631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of July.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SeeReal Technologies S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112913) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 561 of March 17, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th April 2015, published in the Mémorial C, number 1638 of July 2, 2015.

The meeting is presided over by Mr Alain RUKAVINA, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christiane KIEWEL, office manager, residing in Wittlich.

The meeting elects as scrutineer Mr Mark THORSEN, lawyer, residing in Copenhagen.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That all the shares are registered shares and that the shareholders are registered in a share register. All the shareholders have been convened to the present meeting by registered mail dated July 13, 2015.

II.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies are attached to the present deed.

III.- As it appears from the said attendance list, out of the 36,880 (thirty-six thousand eight hundred and eighty) representing the entire share capital, 36,188 (thirty-six thousand one hundred and eighty-eight) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

IV.- That the agenda is the following:

Agenda

1) increase of capital in the Company in the amount of EUR 55,400 to raise it from EUR 3,688,000 to EUR 3,743,400 by the issuance of a total of 554 new F Shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 544,600 as follows:

(a) subscription for 277 new F Shares of EUR 100 or nominally EUR 27,700 by Mr. Andreas Lehmann, 17 Argyll Road, London W8 7DA, United Kingdom to be paid-up in cash with an amount of EUR 300,000 (Euro three hundred thousand) in total with an issue premium of EUR 272,300;

(b) subscription for 277 new F Shares of EUR 100 or nominally EUR 27,700 by i2i Holding S.A. whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, to be paid-up in cash with an amount of EUR 300,000 (Euro three hundred thousand) in total with an issue premium of EUR 272,300;

2) approval of issuance of new stock options for 1,108 A Shares and delegation of power to the board of directors for such issue as follows:

(a) issue of new stock options for 554 A Shares in the Company to Mr. Andreas Lehmann, 17 Argyll Road, London W8 7DA, United Kingdom with a total cash exercise price of EUR 600,868.40 (i.e. EUR 1,084.60 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan;

(b) issue of new stock options for 554 A Shares in the Company to i2i Holding S.A., whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a total cash exercise price of EUR 600,868.40 (i.e. EUR 1,084.60 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan;

3) waiver of all the preferential subscription rights to which the shareholders are entitled on occasion of the aforementioned capital increase under agenda item 1 and issue of stock options under agenda item 2;

4) amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 5. 1st paragraph. “The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,743,400 (IN WORDS three million seven hundred forty three thousand and four hundred Euros) divided into 37,434 (IN WORDS thirty seven thousand four hundred and thirty four) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares and 554 (IN WORDS five hundred fifty four) shares are class F Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation.”

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.743.400 (EN LETTRES trois million sept cent quarante trois mille quatre cents euros) représenté par 37.434 (EN LETTRES trente-sept mille quatre cent trente quatre) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D, 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E et 554 (EN LETTRES cinq cents cinquante quatre) actions de catégorie F.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 5,636 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 563,600 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 5.636 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 563.600 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

5) amendment of articles 20.2, 20.3 and 20.4 of the by-laws and adding of new articles 20.5 and 20.6, which henceforth will read as follows:

English version

Art. 20.

Art. 20.2. If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares;
- fifth, in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand) pro rata to their then holding of F Shares; and

- sixth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 30,925,000 (IN WORDS thirty million nine hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

- if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for F Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand Euros) pro rata to their then holding of E Shares and - if the net liquidation proceeds exceeds - the next EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) shall then be applied in paying the holders of the F Shares pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 38,425,000 (IN WORDS thirty eight million four hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.5. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 39,100,000 (IN WORDS thirty nine million one hundred thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.6. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares as if such shares constituted one and the same class.

French version

Art. 20.

Art. 20.2. Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;

- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- cinquièmement, paiement d'un montant de 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) aux actionnaires de catégorie F réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- sixièmement, paiement d'un montant de 30.925.000.-EUR (EN LETTRES trente millions neuf cent vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie F expire le 1^{er} août 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la troisième tranche du boni net de liquidation correspondant à 38.425.000.-EUR (EN LETTRES trente-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie. Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.5. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera réparti entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.100.000.-EUR (EN LETTRES trente-neuf million cent mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.6. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

6) To approve the prolongation of the terms of all existing investor warrants until 1st August 2022, issued to investors participating in the capital increase to be approved on 28 July 2015, being the following:

Investor	Approval Date	Number of investor warrants for A Shares of EUR 100 each
Andreas Lehmann	22 January 2013	15
Andreas Lehmann	7 March 2014	324
Andreas Lehmann	1 October 2014	608
Andreas Lehmann	16 April 2015	137
i2i Holding S.A.	16 April 2015	137

7) To approve the amendments to the Stock Option Plan of the Company

- in the introduction, second Whereas, which will in future read as follows:

“WHEREAS SeeReal Technologies S.A. has different classes of shares with A Shares holding no liquidation preference and with all other share classes holding a liquidation preference as defined in the Articles of Incorporation. All existing and all new stock options will be for A Shares in the Company;”

- in clause 2.2, which will in future read as follows:

“Stock Options can only be issued as an option to subscribe for a defined number of new A Shares in SeeReal of EUR 100 each at a specific price to be specified in EUR.

Stock Options can only be issued on terms that they must be exercised within a specific period of time which shall be at least one year and which cannot exceed eight years from the date of issue.

No Stock Options under this Plan can be issued later than 7 years, i.e. after 28 July 2022, or exercised later than 8 years, i.e. after 28 July 2023, after the delegation of powers of the General Assembly of Shareholders to the Board of Directors.”

- In clause 2.12, which will in future read as follows:

“In the event of the dissolution of SeeReal by solvent liquidation, the Stock Option holders will obtain cash settlement of the Stock Options if the liquidation value of the A Shares in SeeReal at the time of dissolution (following payment of the stipulated liquidation preference amount to holders of shares belonging to other classes of shares as defined in the Articles of Incorporation) exceeds the exercise price of the Stock Options and such Stock Options have not previously been exercised. Upon receipt of such sum, the Stock Options will lapse.”

and to confirm delegation of powers to the Board of Directors in accordance herewith.

After deliberation, the Meeting decides to adopt unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital in the Company in the amount of EUR 55,400 (fifty-five thousand four hundred euros) to raise it from EUR 3,688,000 (three million six hundred and eighty-eight thousand euros) to EUR 3,743,400 (three million seven hundred and forty-three thousand four hundred euros) by the issuance of a total of 554 (five hundred and fifty-four) new F shares of EUR 100 (one hundred euros) each, to be issued with a total issue premium of EUR 544,600 (five hundred and forty-four thousand six hundred euros) subscribed as follows:

(a) subscription for 277 (two hundred and seventy-seven) new F Shares of EUR 100 (one hundred euros) or nominally EUR 27,700 (twenty-seven thousand seven hundred euros) by Mr. Andreas Lehmann, 17 Argyll Road, London, W8 7DA, United Kingdom, paid-up in cash with an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euros) in total with an issue premium of EUR 272,300 (two hundred and seventy-two thousand three hundred euros); and

(b) subscription for 277 (two hundred and seventy-seven) new F Shares of EUR 100 (one hundred euros) or nominally EUR 27,700 (twenty-seven thousand seven hundred euros) by i2i Holding S.A. whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, to be paid-up in cash with an amount of EUR 300,000 (three hundred thousand euros) in total with an issue premium of EUR 272,300 (two hundred and seventy-two thousand three hundred euros).

The subscribers all here represented by Mr Alain RUKAVINA, prenamed,
by virtue of proxies hereto attached.

All the new shares having been paid up in cash, the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euros) has been put at the disposal of the Company, as has been certified to the undersigned notary.

Out of the amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand euros), EUR 55,400 (fifty-five thousand four hundred euros) are allocated to the capital and EUR 544,600 (five hundred and forty-four thousand six hundred euros) to the issue premium.

Second resolution

The meeting approves issuance of new stock options for 1,108 A Shares and delegates power to the board of directors for such issue as follows:

- issue of new stock options for 554 A Shares in the Company to Mr. Andreas Lehmann, 17 Argyll Road, London W8 7DA, United Kingdom with a total cash exercise price of EUR 600,868.40 (six hundred thousand eight hundred and sixty eight euros and forty cents) (i.e. EUR 1,084.60 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan;

- issue of new stock options for 554 A Shares in the Company to i2i Holding S.A., whose registered office is at 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a total cash exercise price of EUR 600,868.40 (six hundred thousand eight hundred and sixty eight euros and forty cents) (i.e. EUR 1,084.60 per share) subject to the provisions of the Stock Option Plan;

Third resolution

The meeting resolves to waive all the preferential subscription rights to which the shareholders are entitled on occasion of the aforementioned capital increase under agenda item 1 and issue of stock options under agenda item 2. The shareholder not represented at the present meeting has waived its preferential subscription right by letter dated July 14, 2015, which will remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 5. 1st paragraph. “The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,743,400 (IN WORDS three million seven hundred forty three thousand and four hundred Euros) divided into 37,434 (IN WORDS thirty seven thousand four

hundred and thirty four) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares and 554 (IN WORDS five hundred fifty four) shares are class F Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation.”

French version

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.743.400 (EN LETTRES trois million sept cent quarante-trois mille quatre cents euros) représenté par 37.434 (EN LETTRES trente-sept mille quatre cent trente-quatre) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D, 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E et 554 (EN LETTRES cinq cents cinquante-quatre) actions de catégorie F.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

English version

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 5,636 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 563,600 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 5.636 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 563.600 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend articles 20.2, 20.3 and 20.4 of the by-laws, and to add new article 20.5 and 20.6, which henceforth will read as follows:

Art. 20.2. If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares;
- fifth, in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand) pro rata to their then holding of F Shares; and
- sixth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 30,925,000 (IN WORDS thirty million nine hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and
- if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK

Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for F Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand Euros) pro rata to their then holding of E Shares and - if the net liquidation proceeds exceeds - the next EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) shall then be applied in paying the holders of the F Shares pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 38,425,000 (IN WORDS thirty eight million four hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied pari passu among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied pari passu among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.5. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 39,100,000 (IN WORDS thirty nine million one hundred thousand Euros) shall then be applied pari passu among the holders of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.6. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied pari passu among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares as if such shares constituted one and the same class.

French version

Art. 20.

Art. 20.2. Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;
- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- cinquièmement, paiement d'un montant de 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) aux actionnaires de catégorie F réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et
- sixièmement, paiement d'un montant de 30.925.000.-EUR (EN LETTRES trente millions neuf cent vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès

de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie F expire le 1^{er} août 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la troisième tranche du boni net de liquidation correspondant à 38.425.000.-EUR (EN LETTRES trente-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie. Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.5. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera réparti entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.100.000.-EUR (EN LETTRES trente-neuf million cent mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.6. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Sixth resolution

The meeting approves the prolongation of the terms of all existing investor warrants until 1st August 2022, issued to investors participating in the capital increase approved on this day, being the following:

Investor	Approval Date	Number of investor warrants for A Shares of EUR 100 each
Andreas Lehmann	22 January 2013	15
Andreas Lehmann	7 March 2014	324
Andreas Lehmann	1 October 2014	608
Andreas Lehmann	16 April 2015	137
i2i Holding S.A.	16 April 2015	137

Seventh resolution

The meeting approves the amendments to the Stock Option Plan of the Company

- in the introduction, second Whereas, which will in future read as follows:

“WHEREAS SeeReal Technologies S.A. has different classes of shares with A Shares holding no liquidation preference and with all other share classes holding a liquidation preference as defined in the Articles of Incorporation. All existing and all new stock options will be for A Shares in the Company;”

- in clause 2.2, which will in future read as follows:

“Stock Options can only be issued as an option to subscribe for a defined number of new A Shares in SeeReal of EUR 100 each at a specific price to be specified in EUR.

Stock Options can only be issued on terms that they must be exercised within a specific period of time which shall be at least one year and which cannot exceed eight years from the date of issue.

No Stock Options under this Plan can be issued later than 7 years, i.e. after 28 July 2022, or exercised later than 8 years, i.e. after 28 July 2023, after the delegation of powers of the General Assembly of Shareholders to the Board of Directors.”

- In clause 2.12, which will in future read as follows:

“In the event of the dissolution of SeeReal by solvent liquidation, the Stock Option holders will obtain cash settlement of the Stock Options if the liquidation value of the A Shares in SeeReal at the time of dissolution (following payment of the stipulated liquidation preference amount to holders of shares belonging to other classes of shares as defined in the Articles of Incorporation) exceeds the exercise price of the Stock Options and such Stock Options have not previously been exercised. Upon receipt of such sum, the Stock Options will lapse.”

and confirms delegation of powers to the Board of Directors in accordance herewith.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SeeReal Technologies S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.913 (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 561 du 17 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 2015, publié au Mémorial C, numéro 1638 du 2 juillet 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain RUKAVINA, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christiane KIEWEL, office manager, demeurant à Wittlich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mark THORSEN, juriste, demeurant à Copenhague.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions sont nominatives et que les actionnaires sont inscrits dans un registre d'actionnaires. Tous les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par lettres recommandées du 13 juillet 2015.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations sont annexées au présent procès-verbal.

III.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 36.880 (trente-six mille huit cent quatre-vingts) actions représentant l'intégralité du capital social, 36.188 (trente-six mille cent quatre-vingt-huit) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

IV.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1) augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 55.400.- pour le porter de EUR 3.688.000.- à EUR 3.743.400 par l'émission de 554 actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale de EUR 544.600.- comme suit:

a) souscription de 277 actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- chacune par Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, à libérer en espèces pour un montant total de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 272.300.- et

b) souscription de 277 actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- chacune par i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, à libérer en espèces pour un montant total de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 272.300.-.

2) approbation de l'émission de nouvelles options de souscription pour 1.108 actions de catégorie A et délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour l'émission suivante:

(a) émission d'options de souscription nouvelles pour 554 actions de catégorie A à Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 600.868,40 (six cent mille huit cent soixante-huit euros quarante cents) (i.e. EUR 1.084,60 par action) conformément aux conditions du plan de souscription;

(b) émission d'options de souscription nouvelles pour 554 actions de catégorie A à i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 600.868,40 (six cent mille huit cent soixante-huit euros quarante cents) (i.e. EUR 1.084,60 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

3) Renonciation à tout droit de souscription préférentiel auquel les actionnaires auraient droit à l'occasion de l'augmentation de capital mentionnée au point 1) et l'émission d'options de souscription mentionnée au point 2).

4) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. 1st paragraph. “The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,743,400 (IN WORDS three million seven hundred forty three thousand and four hundred Euros) divided into 37,434 (IN WORDS thirty seven thousand four hundred and thirty four) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares and 554 (IN WORDS five hundred fifty four) shares are class F Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation.”

Version française

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.743.400 (EN LETTRES trois million sept cent quarante trois mille quatre cents euros) représenté par 37.434 (EN LETTRES trente-sept mille quatre cent trente quatre) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D, 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E et 554 (EN LETTRES cinq cents cinquante quatre) actions de catégorie F.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

Version anglaise

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 5.636 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 563,600 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 5,636 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 563.600 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

5) Modification des articles 20.2, 20.3 et 20.4 des statuts et ajout de deux articles nouveaux 20.5 et 20.6 pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 20.

Art. 20.2. If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);

- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;

- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;

- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares;
- fifth, in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand) pro rata to their then holding of F Shares; and
- sixth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 30,925,000 (IN WORDS thirty million nine hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and
- if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for F Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand Euros) pro rata to their then holding of E Shares and - if the net liquidation proceeds exceeds - the next EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) shall then be applied in paying the holders of the F Shares pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 38,425,000 (IN WORDS thirty eight million four hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.5. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 39,100,000 (IN WORDS thirty nine million one hundred thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.6. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares as if such shares constituted one and the same class.

Version française

Art. 20.

Art. 20.2. Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;
- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;
- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- cinquièmement, paiement d'un montant de 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) aux actionnaires de catégorie F réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- sixièmement, paiement d'un montant de 30.925.000.-EUR (EN LETTRES trente millions neuf cent vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie F expire le 1^{er} août 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la troisième tranche du boni net de liquidation correspondant à 38.425.000.-EUR (EN LETTRES trente-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie. Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.5. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera réparti entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.100.000.-EUR (EN LETTRES trente-neuf million cent mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.6. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

6) Approbation de la prolongation du terme de tous les warrants d'investisseurs jusqu'au 1^{er} août 2022, émis aux investisseurs qui participent dans l'augmentation de capital du 28 juillet 2015, à savoir:

Investisseur	Date d'approbation	Warrants d'Investisseurs pour actions de catégorie A de EUR 100 chacune
Andreas Lehmann	22 janvier 2013	15
Andreas Lehmann	7 mars 2014	324
Andreas Lehmann	1 ^{er} octobre 2014	608
Andreas Lehmann	16 avril 2015	137
i2i Holding S.A.	16 avril 2015	137

7) Approbation des modifications au Plan de Souscription comme suit:

- Dans l'introduction, le deuxième Whereas aura la teneur suivante:

“WHEREAS SeeReal Technologies S.A. has different classes of shares with A Shares holding no liquidation preference and with all other share classes holding a liquidation preference as defined in the Articles of Incorporation. All existing and all new stock options will be for A Shares in the Company;”

- La clause 2.2, aura la teneur suivante:

“Stock Options can only be issued as an option to subscribe for a defined number of new A Shares in SeeReal of EUR 100 each at a specific price to be specified in EUR.

Stock Options can only be issued on terms that they must be exercised within a specific period of time which shall be at least one year and which cannot exceed eight years from the date of issue.

No Stock Options under this Plan can be issued later than 7 years, i.e. after 28 July 2022, or exercised later than 8 years, i.e. after 28 July 2023, after the delegation of powers of the General Assembly of Shareholders to the Board of Directors.”

- La clause 2.12, aura la teneur suivante:

“In the event of the dissolution of SeeReal by solvent liquidation, the Stock Option holders will obtain cash settlement of the Stock Options if the liquidation value of the A Shares in SeeReal at the time of dissolution (following payment of the stipulated liquidation preference amount to holders of shares belonging to other classes of shares as defined in the Articles of Incorporation) exceeds the exercise price of the Stock Options and such Stock Options have not previously been exercised. Upon receipt of such sum, the Stock Options will lapse.”

Et confirme la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en relation avec ce qui précède.

Après délibération, l'assemblée décide de prendre les résolutions ci-après à l'unanimité des voix:

Première résolution.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 55.400.- (cinquante-cinq mille quatre cents euros) pour le porter de EUR 3.688.000.- (trois millions six cent quatre-vingt-huit mille euros) à EUR 3.743.400.- (trois millions sept cent quarante-trois mille quatre cents euros) par l'émission de 554 (cinq cent cinquante-quatre) actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- (cent euros) chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale de EUR 544.600.- (cinq cent quarante-quatre mille six cents euros) souscrites comme suit:

a) souscription de 277 (deux cent soixante-dix-sept) actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- (cent euros) chacune par Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, libérées en espèces pour un montant total de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 272.300.- (deux cent soixante-douze mille trois cents euros) et

b) souscription de 277 (deux cent soixante-dix-sept) actions nouvelles de catégorie F de EUR 100.- (cent euros) chacune par i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, libérées en espèces pour un montant total de EUR 300.000.- (trois cent mille euros) y compris une prime d'émission de EUR 272.300.- (deux cent soixante-douze mille trois cents euros)

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Monsieur Alain RUKAVINA, prénommé, en vertu de procurations ci-annexées.

Les actions nouvelles étant entièrement libérées en espèces, le montant total de EUR 600.000.- (six cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Du montant total de EUR 600.000.- (six cent mille euros), le montant de EUR 55.400.- (cinquante-cinq mille quatre cents euros) est affecté au capital social et le montant de EUR 544.600.- (cinq cent quarante-quatre mille six cents euros) est affecté à la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve l'émission de nouvelles options de souscription pour 1.108 (mille cent huit) actions de catégorie A et délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'émission suivante:

Luxembourg

- émission d'options de souscription pour 554 actions de catégorie A à Monsieur Andreas LEHMANN, demeurant 17 Argyll Road, London, W8 7DA, Royaume-Uni, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 600.868,40 (six cent mille huit cent soixante-huit euros quarante cents) (i.e. EUR 1.084,60 par action) conformément aux conditions du plan de souscription;

- émission d'options de souscription pour 554 actions de catégorie A à i2i Holding S.A., établie et ayant son siège social à 6B, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, pour un prix d'exercice en espèces d'un montant de EUR 600.868,40 (six cent mille huit cent soixante-huit euros quarante cents) (i.e. EUR 1.084,60 par action) conformément aux conditions du Plan de Souscription;

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renoncer à tout droit de souscription préférentiel auquel les actionnaires auraient droit à l'occasion de l'augmentation de capital mentionnée au point 1) et l'émission d'options de souscription mentionnée au point 2) de l'ordre

du jour. L'actionnaire non représenté à la présente Assemblée a renoncé à son droit de souscription préférentiel par lettre du 14 juillet 2015, laquelle restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. 1st paragraph. “The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,743,400 (IN WORDS three million seven hundred forty three thousand and four hundred Euros) divided into 37,434 (IN WORDS thirty seven thousand four hundred and thirty four) shares, where 32,417 (IN WORDS thirty two thousand four hundred and seventeen) shares are class A Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class B Shares, 1,620 (IN WORDS one thousand six hundred and twenty) shares are class C Shares, 1,216 (IN WORDS one thousand two hundred and sixteen) shares are class D Shares, 411 (IN WORDS four hundred and eleven) shares are class E Shares and 554 (IN WORDS five hundred fifty four) shares are class F Shares.

Each issued share of each class - which is fully paid up - has a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros), the rights and obligations attached to the shares shall be identical except otherwise provided by the Articles of Incorporation.”

Version française

Art. 5. 1^{er} paragraphe. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.743.400 (EN LETTRES trois million sept cent quarante trois mille quatre cents euros) représenté par 37.434 (EN LETTRES trente-sept mille quatre cent trente quatre) actions, dont 32.417 (EN LETTRES trente-deux mille quatre cent dix-sept) actions de catégorie A, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie B, 1.620 (EN LETTRES mille six cent vingt) actions de catégorie C, 1.216 (EN LETTRES mille deux cent seize) actions de catégorie D, 411 (EN LETTRES quatre cent onze) actions de catégorie E et 554 (EN LETTRES cinq cents cinquante quatre) actions de catégorie F.

Chaque action de chaque catégorie - qui est entièrement libérée - a une valeur nominale de EUR 100 (cent euros), les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques, sauf stipulation contraire des statuts de la Société.»

Version anglaise

Art. 5. Last paragraph. “The Company has issued stock options for 5.636 A Shares in the Company of EUR 100 each corresponding to nominally EUR 563,600 A Share capital. A list of Stock Option Holders is included in the Shareholders' Register of the Company. The Company may issue Stock Options according to a Stock Option Plan approved by the extraordinary general meeting of shareholders.”

French version

Art. 5. Dernier paragraphe. «La Société a émis des options de souscription pour 5,636 actions de catégorie A dans la Société d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, correspondant à un capital nominal de EUR 563.600 d'actions de catégorie A. Une liste des titulaires d'options de souscription est incluse dans le registre des actionnaires de la Société. La Société pourra émettre des options de souscription en vertu d'un plan d'options de souscription approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 20.2, 20.3 et 20.4 des statuts et d'ajouter deux alinéas nouveaux 20.5 et 20.6 aux statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 20.

Art. 20.2. If an effective resolution is passed for the solvent winding-up of the Company, that is, a voluntary dissolution, then after payment of all the debts and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be applied in the following amount and priority:

- first, in paying to the sole holder of the B Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand Euros);
- second, in paying to the holders of the C Shares an aggregate amount of EUR 3,000,000 (IN WORDS three million Euros) pro rata to their then holding of C Shares;
- third, in paying to the holders of the D Shares an aggregate amount of EUR 2,250,000 (IN WORDS two million two hundred and fifty thousand) pro rata to their then holding of D Shares;
- fourth, in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand) pro rata to their then holding of E Shares;
- fifth, in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand) pro rata to their then holding of F Shares; and

- sixth, in paying to the holders of the A Shares an aggregate amount of EUR 30,925,000 (IN WORDS thirty million nine hundred and twenty-five thousand) pro rata to their then holding of A Shares; and

- if the Company still has assets remaining after the distributions referred to above, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.3. The liquidation preference for A Shares, B Shares, C Shares and D Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2019 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for E Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 April 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

The liquidation preference for F Shares set out in article 20.2 shall expire on the date that is the earlier of 1 August 2020 or the date of admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market.

Art. 20.4. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2019 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds shall be applied in paying to the holders of the E Shares an aggregate amount of EUR 675,000 (IN WORDS six hundred and seventy-five thousand Euros) pro rata to their then holding of E Shares and - if the net liquidation proceeds exceeds - the next EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) shall then be applied in paying the holders of the F Shares pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 38,425,000 (IN WORDS thirty eight million four hundred and twenty five thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares and D Shares as if such shares constituted one and the same class and, if the Company still has assets remaining after such distribution, those assets shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares, as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.5. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 April 2020 but before the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied in paying to the holders of the F Shares an aggregate amount of EUR 900,000 (IN WORDS nine hundred thousand Euros) pro rata to their then holding of F Shares. The next EUR 39,100,000 (IN WORDS thirty nine million one hundred thousand Euros) shall then be applied *pari passu* among the holders of A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares as if such shares constituted one and the same class.

Art. 20.6. Should the Company be voluntarily dissolved after 1 August 2020 or after the admission of all of the shares of any class in the share capital of the Company to the Official List of the UK Listing Authority, the AIM market operated by the London Stock Exchange plc or any other equivalent or similar share market, the net liquidation proceeds of the Company shall be applied *pari passu* among the holders of the A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares and F Shares as if such shares constituted one and the same class.

Version française

Art. 20.

Art. 20.2. Suite à une décision de dissolution volontaire et solvable, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les différents actionnaires selon le quantum et le rang de priorité repris ci-dessous:

- premièrement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) à l'actionnaire de catégorie B;

- deuxièmement, paiement d'un montant de 3.000.000.-EUR (EN LETTRES trois millions Euros) aux actionnaires de catégorie C réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- troisièmement, paiement d'un montant de 2.250.000.-EUR (EN LETTRES deux millions deux cent cinquante mille Euros) aux actionnaires de catégorie D réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- quatrièmement, paiement d'un montant de 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille Euros) aux actionnaires de catégorie E réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent;

- cinquièmement, paiement d'un montant de 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) aux actionnaires de catégorie F réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

- sixièmement, paiement d'un montant de 30.925.000.-EUR (EN LETTRES trente millions neuf cent vingt-cinq mille Euros) aux actionnaires de catégorie A réparti au pro rata des actions qu'ils détiennent; et

au cas où le boni de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.3. Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégories A, B, C et D expire le 1^{er} août 2019 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2019.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie E expire le 1^{er} avril 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} avril 2020.

Le droit préférentiel de paiement du boni net de liquidation repris à l'article 20.2 pour les actions de catégorie F expire le 1^{er} août 2020 ou le jour de l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, si cette dernière intervient avant le 1^{er} août 2020.

Art. 20.4. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2019, mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 675.000.-EUR (EN LETTRES six cent soixante-quinze mille euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie E au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la troisième tranche du boni net de liquidation correspondant à 38.425.000.-EUR (EN LETTRES trente-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C et D au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie. Au cas où le boni net de liquidation ne serait pas épuisé après les paiements repris ci-dessus, le solde sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.5. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} avril 2020 mais avant l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, la première tranche du boni net de liquidation correspondant à 900.000.-EUR (EN LETTRES neuf cent mille Euros) sera répartie entre les actionnaires de catégorie F au pro rata des actions qu'ils détiennent, la deuxième tranche du boni net de liquidation correspondant à 39.100.000.-EUR (EN LETTRES trente-neuf million cent mille Euros) sera répartie pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D et E, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Art. 20.6. Au cas où la dissolution volontaire de la Société intervient après le 1^{er} août 2020 ou après l'admission de toutes les actions de toutes catégories de la Société à la cote officielle auprès de l'Autorité de cotation du Royaume Uni, auprès du marché AIM opéré par London Stock Exchange plc ou auprès de tout marché d'actions équivalent ou similaire, le boni net de liquidation sera réparti pari passu entre les actionnaires de catégorie A, B, C, D, E et F au pro rata des actions détenues par chaque actionnaire, comme si de telles actions constituaient une même catégorie.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la prolongation du terme de tous les warrants d'investisseurs jusqu'au 1^{er} août 2022, émis aux investisseurs qui participent dans l'augmentation de ce jour, à savoir:

Investisseur	Date d'approbation	Warrants d'Investisseurs pour actions de catégorie A de EUR 100 chacune
Andreas Lehmann	22 janvier 2013	15
Andreas Lehmann	7 mars 2014	324
Andreas Lehmann	1 ^{er} octobre 2014	608
Andreas Lehmann	16 avril 2015	137
i2i Holding S.A.	16 avril 2015	137

Septième résolution

L'Assemblée approuve les modifications au Plan de Souscription comme suit:

- Dans l'introduction, le deuxième Whereas aura la teneur suivante:

“WHEREAS SeeReal Technologies S.A. has different classes of shares with A Shares holding no liquidation preference and with all other share classes holding a liquidation preference as defined in the Articles of Incorporation. All existing and all new stock options will be for A Shares in the Company;”

- La clause 2.2, aura la teneur suivante:

“Stock Options can only be issued as an option to subscribe for a defined number of new A Shares in SeeReal of EUR 100 each at a specific price to be specified in EUR.

Stock Options can only be issued on terms that they must be exercised within a specific period of time which shall be at least one year and which cannot exceed eight years from the date of issue.

No Stock Options under this Plan can be issued later than 7 years, i.e. after 28 July 2022, or exercised later than 8 years, i.e. after 28 July 2023, after the delegation of powers of the General Assembly of Shareholders to the Board of Directors.”

- La clause 2.12, aura la teneur suivante:

“In the event of the dissolution of SeeReal by solvent liquidation, the Stock Option holders will obtain cash settlement of the Stock Options if the liquidation value of the A Shares in SeeReal at the time of dissolution (following payment of the stipulated liquidation preference amount to holders of shares belonging to other classes of shares as defined in the Articles of Incorporation) exceeds the exercise price of the Stock Options and such Stock Options have not previously been exercised. Upon receipt of such sum, the Stock Options will lapse.”

Et confirme la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en relation avec ce qui précède.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. RUKAVINA, C. KIEWEL, M. THORSTEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23974. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015135177/907.

(150145844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

Laurie London Tower (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 177.736.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130770/9.

(150140306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Lunar Altrincham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130780/9.

(150141459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.
